

Le dix-sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, s'est réuni à la salle du conseil municipal 2, place de la Mairie à Saint-Mesmin à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 17 – Quorum : 10

Présents (13) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

Pouvoirs (2) : LABAEYE Patrice à DUJOUR Jean-Baptiste, PARREAU Jessica à ROY Anne

Excusés (2) : PERAU Henri, VASSEUR Anne

Date de convocation : 11/10/2022

Secrétaire de séance : Emmanuelle ROUGER

Table des matières

1.	PRESENTATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES : SAISON CULTURELLE 2022-2023	2
2.	ASSEMBLEES	2
2.1.	PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
3.	DELIBERATIONS	2
3.1.	FINANCES	2
3.1.1.	Budget principal : décision modificative n°5	2
3.1.2.	Tarifs encarts publicitaires	2
	CO	3
3.2.	MMUNICATION	3
3.2.1.	Concours photos : modification du règlement	3
3.3.	ENFANCE	3
3.3.1.	Encadrement pause méridienne / année scolaire : convention Calypso	3
3.4.	ASSAINISSEMENT	4
3.4.1.	Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2021 : information	4
3.5.	AMENAGEMENT	4
3.5.1.	Convention d'implantation d'une antenne-relais	4
4.	AVIS	6
4.1.	URBANISME : Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain	6
5.	INFORMATIONS DIVERSES	6
5.1.	DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	6
5.2.	ENVIRONNEMENT : Salon zéro déchet – dimanche 20/11/2022	6
5.3.	VŒUX A LA POPULATION	6
5.4.	COMMUNICATION : accueil des nouveaux arrivants / Binôme d'élus	7
5.5.	LOGEMENT / HABITAT	7
5.5.1.	Vendée Logement	7
5.5.2.	Aménagement urbain de la commune	7

Madame la Maire ouvre la séance à 19h00

1. PRESENTATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES : SAISON CULTURELLE 2022-2023

Madame le Maire accueille Mesdames Mélanie MULOWSKY, Vice-Présidente en charge de la Culture de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et Viviane GUEGAN-QUEGLIA, Directrice de L'Echiquier, intervenant pour présenter la nouvelle saison culturelle 2022-2023.

2. ASSEMBLEES

2.1. PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le [procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022](#) est approuvé à l'unanimité des votants.

Madame Christelle BITEAU, absente à cette date, ne participe pas au vote.

3. DELIBERATIONS

3.1. FINANCES

3.1.1. Budget principal : décision modificative n°5

Délibération n° 22074

Vu les instructions comptables et Budgétaires

Vu la dépense obligatoire nécessaire au Budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
21	2113	79	Terrains aménagés	150 000,00 €	
16	1641		Emprunts		150 000,00 €
TOTAL				150 000,00 €	150 000,00 €

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.2. Tarifs encarts publicitaires

Délibération n° 22075

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant les efforts de réduction de tarif consentis par la municipalité les années post Covid, pour les années 2021 et 2022,

Considérant le contexte actuel de l'indice des prix à la consommation moyen de 5,6 % en octobre 2022, et prévisionnel de 10 % sur l'année 2022,

Considérant les situations budgétaires des communes qui ne bénéficient pas de boucliers tarifaires pour faire face aux dépenses d'énergie notamment ni d'aide spécifique de l'Etat pour faire face aux nombreuses augmentations annoncées.

Considérant la parution prochaine d'un bulletin municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants :

- **FIXE** les tarifs suivants des encarts publicitaires suivants

Type	Format page	Format cm	Tarifs 2023
A	1/18ème	41,50 x 54,88 mm	74 €
B	1/8 page	96,5 x 61,75 mm	164 €
C	1/4 page	96,5 x 126,5 mm	333 €
D	1/2 page	196 x 126,5 mm	566 €

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

3.2. COMMUNICATION

3.2.1. Concours photos : modification du règlement

Délibération n° 22076

ANNEXE : PROJET de règlement de concours photos modifié

Considérant la proposition de la CPM 2 relative au règlement de la CPM 2 « communication »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ANNULE** la délibération n° 22057 en date du 13 juin 2022,
- **APPROUVE** le nouveau règlement régissant le concours photo, **annexé**
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.3. ENFANCE

3.3.1. Encadrement pause méridienne / année scolaire : convention Calypso

Délibération n° 22077

ANNEXE : PROJET de Convention Association Calypso / Commune de Saint-Mesmin

Vu la date de rentrée scolaire fixée au 1^{er} septembre 2022,

Considérant la volonté de pérenniser l'activité,

Considérant le projet de convention adressé par l'association Calypso en date du 6 septembre 2022,

Considérant la demande du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 de modifier l'article de révision des tarifs,

Considérant que le nouveau projet de convention a été approuvé par l'association CALYPSO en date du 13 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** la signature de la convention avec l'association Calypso à compter de l'année scolaire 2022-2023, **annexée**
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.4. ASSAINISSEMENT

3.4.1. Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2021 : information

Délibération n° 22078

ANNEXE 3 : RPQS

Ceci étant exposé.

Vu l'article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Considérant la délibération 21 06 2022 du RPQS Assainissement collectif par la communauté de communes du Pays de Pouzauges

Vu l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation en conseil municipal dans le délai des douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021 annexé.

3.5. AMENAGEMENT

3.5.1. Convention d'implantation d'une antenne-relais

Délibération n° 22079

ANNEXE 4 : Projet de convention antenne relais Phoenix France Infrastructures / Commune de Saint-Mesmin

La société PHOENIX France INFRASTRUCTURES a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communication électroniques et audiovisuel en relation avec ces sites, et ce afin de permettre aux 10 opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels, notamment aux opérateurs mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile¹.

À ce titre, la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES accueillera Bouygues Télécom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres opérateurs mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La notion « d'opérateurs mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français à savoir Bouygues Télécom, Orange, SFR et Free.

La société PHOENIX France INFRASTRUCTURES souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radio électrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques dédiés à ces services.

¹ New deal Mobile : En janvier 2018, l'Arcep et le Gouvernement annonçaient des engagements des opérateurs pour accélérer la couverture mobile des territoires : c'est le New Deal mobile. Ces engagements ont été retranscrits dans leurs licences actuelles dès juillet 2018 afin de les rendre juridiquement opposables. Par ailleurs, l'Arcep a adopté le 15 novembre 2018 quatre décisions d'autorisations d'utilisation de fréquences à Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz.

La société PHOENIX France INFRASTRUCTURES et/ou lesdits opérateurs sont soumis à des obligations réglementaires et lesdits opérateurs se sont vus confier, à ce titre, une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des services. La commune de Saint-Mesmin est quant à elle, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES un emplacement aux fins d'y installer les infrastructures et équipements techniques et d'y accéder.

La commune de Saint-Mesmin a sollicité diverses demandes auprès de la société AXIONE, interlocuteur toute la durée du projet, laquelle avait pour mission de traduire ces demandes dans le projet de convention.

La commune de Saint-Mesmin donne en location à la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES, Un emplacement situé sur la parcelle AB 640 située 574F Le Bourg de Saint-Mesmin, afin dit installer, exploiter et maintenir une station radio électrique composé d'infrastructures et d'équipements techniques pour la fourniture de ces services.

L'emplacement mis à disposition se composé d'une surface d'environ 37,50 m² (7,50m x 5).

Ceux-ci seront implantés selon la demande exprimée par la commune de Saint-Mesmin auprès de la société Axione, en fonction des nécessités d'ingénierie exprimées finalisées à ce stade du projet.

La société PHOENIX France INFRASTRUCTURES pourra librement ajouter supprimer déplacer ou modifier les infrastructures et ou les équipements techniques dans la limite de l'emprise des emplacements mis à disposition et du respect des luminaires nécessaire pour l'éclairage public du stade de football. Elle sera titulaire de droits réels sur les infrastructures et/ou équipements techniques édifiés sur le domaine public de la commune de Saint-Mesmin pour cet emplacement.

La convention fixe les modalités de mise en œuvre et les conditions générales et est consentie pour une durée de 12 ans à compter de sa date de signature. Au-delà de ce terme elle est prorogée par période successive de douze (12) ans, sans toutefois pouvoir accéder 2 prorogations. La redevance annuelle sera d'un montant de 3000€ net.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** l'installation d'infrastructures et d'équipements techniques sur la parcelle communale cadastrée AB 640 située 574F Le Bourg de Saint-Mesmin, Au profit de la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La redevance annuelle de l'antenne relais ORANGE (installée en 2018) est de 1 600 € annuel.

La proposition initiale pour l'antenne BOUYGUE SFR était de 2.000 €, elle a été négociée à hauteur de 3 000 €.

Une communication sur les antennes existantes et en projet avait fait l'objet d'une communication dans le journal municipal depuis le mois de juin 2022, aucune remarque n'a été portée à connaissance de la commune.

La période de consultation était de 3 semaines, le dossier d'information Mairie a été mis à disposition du public en Mairie, l'information a été relayée sur plusieurs supports, aucune remarque n'a été portée sur le projet.

4. AVIS

4.1. URBANISME : Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP.

Considérant l'absence d'avis en faveur d'une préemption de la CPM 8
Considérant l'avis défavorable du conseil municipal sur les 2 DIA,

Parcelle	Type de bien	Adresse
AC 131 129 793	Maison terrain	16 rue du commerce

Parcelle	Type de bien	Adresse
AC 369	Maison terrain	4 Allée du Midi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- EMET un AVIS défavorable sur chacune des DIA,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de **cet avis ou délibération** le cas échéant.

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
JCV	Voirie	Voirie PATA 2022	GAUBERT TP	8 250,00 €

5.2. ENVIRONNEMENT : Salon zéro déchet – dimanche 20/11/2022

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, un collectif de citoyens et d'élus du territoire organise le **salon tout nu*** (*sans emballages) qui se déroulera le **dimanche 20 novembre 2022 au Boupère**. Ce salon est à l'initiative d'un groupe de travail intercommunal, piloté par Mesdames Adeline AUBERGER, Vice-Présidente à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et Pauline MAROLLEAU, Chargée de mission Transition Écologique et Solidaire accompagnées d'élus et des citoyens. C'est un travail initié depuis un an, avec une réunion mensuelle. Le salon proposé va regrouper une trentaine d'exposants ; essentiellement sur les modes de réutilisation l'art d'utiliser les restes alimentaires, le bois, les tissus, les vêtements... Une conférence animée par Trivalis sera proposée.

5.3. VŒUX A LA POPULATION

La date du samedi 14 janvier a été proposée par la CPM 2 (communication), de 10h30 à 12h30 à la salle du Bocage.

Le contenu (à affiner) serait le suivant :

- **Mot d'accueil du Maire**, bilan /Bilan des élus ayant une délégation + économie (compétence CCPP)
- Remise des prix du concours photos, Accueil des nouveaux arrivants depuis 2020,
- Présentation d'une action / événement phare : tiers lieu bois ?
- Pot

5.4. COMMUNICATION : accueil des nouveaux arrivants / Binôme d'élus

Sur proposition de la CPM 2, lors de l'arrivée de nouveaux arrivants, un binôme d'élus, parmi l'ensemble du conseil municipal, dont un du quartier du nouvel arrivant, pourrait aller à la rencontre des nouveaux arrivants pour les accueillir et leur remettre un petit colis d'accueil.

5.5. LOGEMENT / HABITAT

5.5.1. Vendée Logement

Suite à une demande de Madame la Maire auprès de Vendée Logement, Anne ROY, Maire, Hervé ROUSSEAU, 1^{er} adjoint, et Jean-Charles VASSEUR, 3^{ème} adjoint ont rencontré le directeur du développement de Vendée Logement.

L'objet de la rencontre concernait :

- Les 6 logements arc en ciel gérés par le CCAS : **une rencontre va être proposée par Vendée Logement (F. Moret).**
- Le terrain Beauvallon dont les collectifs (2 bâtiments de 3 étages) ont été déconstruits en 2018, et sur lequel aucune construction n'avait été refaite depuis → **un projet de logements pour personnes âgées et de logements intermédiaires pour se loger à proximité des bassins d'emploi avec des loyers plafonnés, inférieurs de 10 à 15 % au prix du marché.** Un COPIL avec la commune va être mis en place en 2023 (cahier des charges), les travaux pourraient avoir lieu en 2024.

5.5.2. Aménagement urbain de la commune

La commune n'a pas de réserve foncière néanmoins elle est attentive à l'aménagement urbain de la commune. Elle pourra solliciter l'intervention de l'Etablissement public Foncier pour mettre en place une maîtrise foncière sur des parcelles et permettre la réalisation de projets en harmonie avec l'environnement urbain existant et répondant à des objectifs de qualité urbaine, de mixité, de respect du cadre de vie et d'économie d'espace.

Madame la Maire lève la séance à 21h00

Anne ROY
Maire



Emmanuelle ROUGER
Secrétaire de séance

Prochaines séances du conseil municipal :

Lundi 14 novembre 2022 à 19h avec présentation de la CCPP sur la CTG (Convention Territoriale Globale). Lundi 12 décembre 2022 à 19h avec présentation de la CCPP sur l'étude sur le potentiel éolien et solaire au sol du territoire